



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2026_12

**portant réalisation d'un bornage pour régularisation
de l'emprise foncière d'un giratoire boulevard de
Bliche**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_050 du 4 juin 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026,

Vu la proposition de la société GEOMAT,

*CONSIDERANT la nécessité de réaliser un bornage pour établissement d'un document d'arpentage dans le
cadre de la régularisation foncière de l'emprise d'un giratoire boulevard de Bliche,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à la réalisation d'un bornage pour régularisation de l'emprise foncière d'un giratoire boulevard de Bliche, auprès de la société GEOMAT, pour un montant de 1 190,00 € HT.

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 1 190,00 € HT / an sera imputée en section d'investissement du budget principal 2026.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 16 septembre 2026

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

